



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture
Direction de la réglementation et des élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

**COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE,
DES PAYSAGES ET DES SITES
Formation « Sites et paysages »**

Séance du 16 Avril 2019

Le quorum étant atteint, la séance de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, dans sa formation « sites et paysages », est ouverte à 14h30, sous la présidence de M. ROBERTI, Secrétaire général de la préfecture des Yvelines représentant M. le Préfet des Yvelines.

Etaient présents :

Mme LORENZETTO	Architecte des Bâtiments de France - Cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Yvelines (UDAP 78).
Mme VIDAL	Inspectrice des sites - Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DRIEE Idf).
Mme MICHARD	Représentante de la Direction départementale des territoires des Yvelines (DDT 78).
M. VANDEWALLE	Président du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse
Mme JEANNERET	Présidente de l'association " Yvelines environnement "
Mme FASTRÉ	Représentante de l'association des amis de la vallée de la Bièvre
M. NICOLAIEFF	Haut fonctionnaire en retraite, qualifié en conduite de projets d'aménagement, de gestion et de protection du patrimoine.

Y assistaient sans voix délibérative :

Mme PLANTIER-LEMARCHAND	Préfecture des Yvelines – directrice de la réglementation et des élections.
Mme PONDENCE	Préfecture des Yvelines - chef du bureau de l'environnement et des enquêtes publiques.
M. EUGENE	Préfecture des Yvelines - bureau de l'environnement et des enquêtes publiques.
M. PILON	Architecte des Bâtiments de France - UDAP 78
Mme MONTIGNY	Architecte du Patrimoine - UDAP 78

Membres absents ayant donné mandat :

Mme la Directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France, à la cheffe de l'UDAP 78 ;
M. BEAL Directeur de l'agence territoriale Nord-Ouest de l'ONF à la représentante de la DDT 78 ;
Mme ROJAT-LEFEBVRE, directrice du Cabinet architecture urbanisme environnement des Yvelines (CAUE 78) à la représentante de la DRIEE Idf.

..../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cédex
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles Tël : 01.39.49.78.00
Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

II - Site classé du double alignement des tilleuls des Mesnuls - Commune des MESNULS

Abattage des 75 tilleuls restants et replantation à l'identique de 146 sujets.

Pétitionnaire : Conseil départemental des Yvelines - Etablissement public interdépartemental Yvelines-Hauts-de-Seine

Personnes invitées :

M. ROUX, maire des MESNULS

M. SCHILDGE, 1^{er} adjoint au maire des MESNULS

M. MEHEUT, Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine

Mme LE BRIS, Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine

M. MEHEUT présente le projet.

Le projet de régénération de l'alignement des tilleuls des Mesnuls est un projet ancien engagé dès 2009 par les services de la DRIEE. Cette opération n'a pas été réalisée et il devient urgent d'entreprendre des travaux pour des questions de sécurité publique, en raison de l'état phytosanitaire de nombreux arbres.

Ces travaux auront lieu sur la totalité des parcelles appartenant à des personnes publiques. Par contre, le projet ne prévoit aucune intervention sur les 30 arbres situés sur les terrains appartenant à une personne privée, situés devant la poterne du château des Mesnuls.

Ce projet prévoit l'abattage des 75 sujets restants et la replantation de 146 tilleuls à l'identique, de l'alignement datant de 1836, hormis trois arbres qui avaient été abattus pour raisons de sécurité.

M. MEHEUT indique qu'une première phase de mise en sécurité de la route départementale n° 191 concerne l'abattage des 11 arbres nuisant à la sécurité publique. En décembre 2018, neuf arbres ont été abattus, par anticipation. Ces abattages étaient couverts par l'autorisation ministérielle du 26 Octobre 2010 qui autorisait l'abattage de 23 tilleuls alors que seuls 14 sujets avaient été abattus.

Les plantations réalisées dans le cadre de cette opération de régénération feront l'objet de prestations d'entretien et de garantie sur 3 ans après constat de reprise réalisé durant le mois de septembre suivant les travaux de plantations. A l'issue de cette période, les tuteurages, les bornes de protection ainsi que les accessoires de plantation (nattes de jonc de protection vis-à-vis du soleil) seront enlevés.

M. MEHEUT termine sa présentation en indiquant que les travaux sont prévus à l'hiver 2019-2020.

L'inspectrice des sites estime que les dispositions prévues par le Conseil Départemental pour restituer à l'identique ce double alignement de tilleuls sont conformes aux exigences du site classé.

En conséquence, l'inspectrice des sites propose à la commission d'émettre un avis favorable, assorti des prescriptions suivantes pour ne pas dénaturer l'ambiance du site :

- vérifier si une taille de formation régulière au-delà de trois ans peut être nécessaire pour installer le port-cathédrale du double alignement. Ensuite, une gestion en port libre des arbres avec une taille d'élagage latérale sur une hauteur de 6 mètres maximum sera menée pour maintenir la vue sur la poterne. A long terme, à l'âge de 20, 30 ou 40 ans, une taille de réduction du houppier sur des diamètres de branches faibles sera à planifier. Cette taille, à renouveler ensuite tous les 5 à 10 ans, aura l'avantage d'éviter des coupes drastiques en tête de chat. (selon les recommandations études « Arborescence », page 62) ;

- le dessouchage sera fait avec précaution pour ne pas déstabiliser le mur d'enceinte ;
 - des plots bois seront implantés pour éviter tout accès véhicule entre les arbres ;
 - l'arrêt de bus sera déplacé sur la place et tout nouveau mobilier sera soumis à l'inspectrice des sites.
- A cet effet, et pour rappel, l'affichage publicitaire n'est pas autorisé.

Mme FASTRÉ pense qu'il faudra s'assurer du délai de replantage après l'enlèvement des sujets abattus.

M. MEHEUT précise qu'après le dessouchage des arbres, les trous seront rebouchés avec de la terre végétale sur une profondeur de 1,20 m.

L'inspectrice des sites précise qu'il a été conseillé au porteur du projet d'effectuer un inventaire des espèces protégées et de mettre en place des mesures compensatoires.

Afin de permettre aux membres de la commission de délibérer, le président invite les personnes invitées à sortir de la salle.

Mme MICHARD indique que dans le cadre de ce projet, il faut prendre en compte les directives édictées dans la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Le président propose aux membres de la commission de passer au vote.

M. VANDEWALLE indique au président de la commission, qu'étant conseiller départemental des Yvelines, il ne prendra pas part au vote sur ce projet dont le conseil départemental des Yvelines est le pétitionnaire.

A l'unanimité, la commission émet un avis favorable sur la demande d'abattage de 75 arbres et la replantation, à l'identique, de 146 tilleuls, sur le site classé du double alignement de tilleuls des Mesnuls, assortie des prescriptions suivantes :

- vérifier si une taille de formation régulière au-delà de trois ans peut être nécessaire pour installer le port-cathédrale du double alignement. Ensuite, une gestion en port libre des arbres avec une taille d'élagage latérale sur une hauteur de 6 mètres maximum sera menée pour maintenir la vue sur la poterne. A long terme, à l'âge de 20, 30 ou 40 ans, une taille de réduction du houppier sur des diamètres de branches faibles sera à planifier. Cette taille, à renouveler ensuite tous les 5 à 10 ans, aura l'avantage d'éviter des coupes drastiques en tête de chat. (selon les recommandations études « Arborescence », page 62) ;
- le dessouchage sera fait avec précaution pour ne pas déstabiliser le mur d'enceinte ;
- des plots bois seront implantés pour éviter tout accès de véhicule entre les arbres ;
- l'arrêt de bus sera déplacé sur la place et tout nouveau mobilier sera soumis à l'inspectrice des sites. A cet effet, et pour rappel, l'affichage publicitaire n'est pas autorisé.